

Département
de la Moselle

Arrondissement
de Forbach

Nombre de conseillers

élus :

23

Conseillers en fonction :

23

Conseillers présents :

14

COMMUNE de VALMONT

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 janvier 2025 à 19h30 - Convocation du 7 janvier 2025

Sous la présidence de M. Salvatore COSCARELLA, Maire de VALMONT

Présents : M. BADER - Mme BURTART - M. CAVALIERE - M. COSCARELLA - M. HAULTIER - M. JULY - Mme MONNEAU - Mme NIMSGERN - M PERON - M. REKAR - M. THIL - Mme TOURDOT - M TOURSCHER - Mme. VOGEL

Absents excusés : Mme AISSAOUI - Mme FAGGIN - Mme KLUCZYK - M. MUSCARI procuration à J. TOURSCHER - Mme PINCEMAILLE procuration à J. THIL - M. WENDELS procuration à B. BURTART - Mme WINTER procuration à W. CAVALIERE

Absents non excusés : Mme CONRAD - Mme FARRESSE

Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme BURTART est nommée secrétaire de séance, Mme HAMANN Christine étant auxiliaire du secrétaire.

Numéro	Objet de la délibération	Page
	Sommaire	1
0	Informations	2
1	Autorisation de dépenses d'investissement en 2025	2
2	Dissolution du budget Lotissement Bellefontaine	2
3	Remaniement des commissions communales	3-4
4	Emplois saisonniers 2025	5
5	Recours à des agents non titulaires : besoins occasionnels ou CEE 2025	5
6	Médaille d'honneur du travail	6
7	Nouveau régime indemnitaire Police Municipale 2025 ISFE	7-10
8	Servitudes ENEDIS	10
9	Présentation des états 2024 : Etat civil, personnel, urbanisme	11-13
	Emargements	14

Point N°0 : Informations

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'approuver la nomination d'un secrétaire de séance à savoir **Mme BURTART** pour cette séance

Approuvé à l'unanimité

Point N°1 : Autorisation de dépenses d'investissement en 2025

Rapporteur : Monsieur Thil

Dans l'attente du vote du BP 2025, Monsieur le Maire peut engager et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits prévus au budget précédent.

En application de l'article L 1612-1 al 3 du CGCT et afin de permettre la continuité des investissements jusqu'à l'adoption du BP 2025, il est demandé aux membres du conseil d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront **inscrits au BP lors de son adoption**.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

- montant budgétisé : Dépenses d'investissement 2024
(hors chapitre 16 « remboursement emprunts »
= 2.155.925,60 – 149.200,00 = 2.006.725,60

montant autorisable : (25 %) = **401.681,40 €**

Approuvé à l'unanimité

Point N°2 : Dissolution du budget lotissement Bellefontaine

Rapporteur : Monsieur Thil

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que toutes les opérations afférentes (travaux et cessions) liées au budget annexe du lotissement « Bellefontaine » sont définitivement closes. La totalité des terrains a été vendue.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose de procéder à la dissolution du budget annexe du lotissement à compter du 31 décembre 2024 avec intégration du résultat au budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Acte la dissolution du budget annexe « Lotissement Bellefontaine » au 31 décembre 2024,
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour dissoudre ce budget et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
- Avise le Service des Impôts en charge du dossier TVA par transmission de cette délibération.

Approuvé à l'unanimité

Point N°3 : Remaniement des commissions communales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la démission d'office de Mme KONARSKI Rebecca, il convient de la radier des différentes commissions auxquelles elle était rattachée,

Vu la nomination de Mme CONRAD Bettina, il lui a été demandée de se positionner sur les commissions dans lesquelles elle souhaiterait être membre.

Vu la démission de Mme KLUCZYK Olga de son poste d'adjointe et son souhait de se positionner sur des commissions dans lesquelles elle souhaiterait être membre.

Il est procédé à la modification des commissions ainsi qu'au vote de leurs membres.

- **Commission des Finances :**

-**Président :** M. THIL

-**Membres :**

- BADER Daniel
- PINCEMAILLE Laurence
- ~~KONARSKI Rebecca~~
- CAVALIERE Walter
- HAULTIER Pierre-Emmanuel
- MONNEAU Sandra
- **KLUCZYK Olga**

- **Commission Travaux et Circulation :**

-**Présidents :** M COSCARELLA et M TOURSCHER

-**Membres :**

- | | |
|------------------------|---------------------|
| - MUSCARI Alexandre | - CAVALIERE Walter |
| - WENDELS Gabriel | - REKAR Christophe |
| - PINCEMAILLE Laurence | - FARESSSE Zoulikha |
| - WINTER Patricia | - PERON Daniel |

- **Commission Vie communale :**

-**Présidente :** ~~Mme KLUCZYK~~ reprise par Mr le Maire

-**Membres :**

- | | |
|------------------------|---------------------|
| - AISSAOUI Dalila | - NIMSGERN Laure |
| - VOGEL Dominique | - CAVALIERE Walter |
| - FAGGIN Isabelle | - FARESSSE Zoulikha |
| - PINCEMAILLE Laurence | - PERON Daniel |

- **Commission Associations, développement de la vie sportive :**

-**Présidente :** Mme TOURDOT

-**Membres :**

- VOGEL Dominique
- FAGGIN Isabelle
- JULLY Jordan
- PINCEMAILLE Laurence
- MONNEAU Sandra
- **CONRAD Bettina**
- **KLUCZYK Olga**

- **Commission Urbanisme, Aménagement du territoire et Environnement :**

-**Président :** M. TOURSCHER

-**Membres :**

- MUSCARI Alexandre
- WENDELS Gabriel
- PINCEMAILLE Laurence
- NIMSGERN Laure
- ~~KONARSKI Rebecca~~
- WINTER Patricia
- CAVALIERE Walter
- REKAR Christophe
- PERON Daniel
- KLUCZYK Olga

- **Commission Image et promotion de la ville - culture :**

-**Présidente :** Mme BURTART

-**Membres :**

- AISSAOUI Dalila
- PINCEMAILLE Laurence
- WINTER Patricia
- CAVALIERE Walter
- MONNEAU Sandra
- PERON Daniel

- **Commission Vie scolaire :**

-**Présidente :** Mme TOURDOT

-**Membres :**

- PINCEMAILLE Laurence
- AISSAOUI Dalila
- FARESSSE Zoulikha
- PERON Daniel
- CONRAD Bettina

- **Commission CCAS :**

-**Présidente :** Mme BURTART

-**Membres :**

- PINCEMAILLE Laurence

- **Commission Conseil Municipal Jeunes :**

-**Présidente :** ~~Mme KLUCZYK~~ Annulée car jamais mise en place

-**Membres :**

- VOGEL Dominique
- FAGGIN Isabelle
- JULLY Jordan
- PINCEMAILLE Laurence
- FARESSSE Zoulikha

Il est à noter que les Adjointes seront membres d'office de l'ensemble des commissions ainsi mises en place.

Approuvé à l'unanimité

Point N°4 : Emplois saisonniers 2025

Rapporteur : Monsieur Thil

Chaque année la commune est sollicitée par de jeunes valmontois souhaitant travailler durant les vacances.

Considérant l'afflux de demandes, et afin de pouvoir aider un maximum de jeunes de notre commune, nous avons réduit la durée des contrats à 3 semaines ce qui nous permet d'embaucher **9 jeunes**, sur la période de recrutement sur juillet et août.

Le Maire s'accorde la possibilité de retenir la candidature d'un jeune extérieur à Valmont mais dont l'un des parents serait fonctionnaire de la Commune (limité à une candidature par an sur les postes proposés).

Les candidat(e)s devront être âgé(e)s **d'au moins 17 ans au moment de la signature du contrat** et seront retenu(e)s en fonction de :

- L'ordre d'arrivée de leur candidature.
- Un tirage au sort sera effectué si le nombre de candidature dépasse le nombre de places disponibles

Si le nombre de demandes (de jeunes de 17 ans) est supérieur à 9, le(s) candidat(e)s ayant déjà travaillé pour la commune et/ou ceux ayant plus de 18 ans ne seront pas retenu(e)s.

Les demandes seront prises en compte jusqu'au 1^{er} mars 2025.

Il est également demandé aux membres du conseil d'autoriser le recrutement d'un stagiaire pour le service administratif si le besoin s'en fait sentir. Les critères de sélection ci-dessus mentionnés ne s'appliqueront pas pour ce stagiaire.

Il est demandé aux membres du conseil :

- d'autoriser le recrutement de 9 stagiaires vacances et d'un stagiaire pour le service administratif.
- d'autoriser M le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant. Les sommes correspondantes seront inscrites au BP 2025.

Approuvé à l'unanimité

Point N°5 : Recours à des agents non titulaires pour besoins occasionnels ou des contrats d'engagement éducatif 2025

Rapporteur : Monsieur Thil

Dans le cadre du service animation, de l'ouverture des centres aérés pour l'année 2025, ainsi que pour le remplacement d'agents momentanément absents, il est nécessaire comme chaque année, de pouvoir recourir à des agents non titulaires pour des besoins occasionnels ou des contrats d'engagement éducatif.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal, d'autoriser, Monsieur le Maire à recruter au cours de l'année 2025, des agents non titulaires pour des besoins occasionnels et/ou des contrats d'engagement éducatifs et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Les sommes correspondantes seront inscrites au BP 2025.

Approuvé à l'unanimité

Point N°6 : Médaille d'honneur communale du travail

Rapporteur : Monsieur le Maire

La médaille d'honneur communale récompense la compétence professionnelle et le dévouement des agents publics au service des collectivités territoriales et de leurs établissements.

L'attribution a lieu 2 fois par an, les 1^{er} janvier et 14 juillet.

Bénéficiaires : Agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels).

Conditions d'attribution : La médaille d'honneur comporte 3 échelons accordés en fonction de la durée des services accomplis.

Type de médaille :

20 ans Argent

30 ans Vermeil

35 ans Or

Chacun des échelons ne peut être obtenu que successivement.

Sont pris en compte pour le calcul de l'ancienneté :

- le temps passé sous les drapeaux (sauf les services accomplis en tant que militaire de carrière car ils correspondent à des services d'État) ;
- les congés de maternité et d'adoption ;
- le congé parental d'éducation (à concurrence d'une année au maximum) ;
- les services effectués à temps partiel, temps partiel thérapeutique ou à temps non complet, au prorata du travail accompli ;
- les périodes passées au titre d'actions de formation ;
- les arrêts pour accident de travail.

Ne sont pas pris en compte pour le calcul de l'ancienneté :

- les congés maladie (plus de 3 mois consécutifs) ;
- les services accomplis auprès de l'État.

La demande est faite auprès du service ressources humaines de la Mairie. La collectivité constitue un dossier qu'elle transmet pour examen à la préfecture.

Prestations spécifiques : L'attribution de la médaille ouvre droit pour les agents au versement d'une prestation versée par le CNAS ou un Comité d'œuvres sociales sous forme d'un versement par virement sur compte bancaire si recours au CNAS ou par l'octroi de chèques cadeaux si recours au comité d'œuvres sociales à hauteur de :

- **Argent : 200 €**

- **Vermeil : 250 €**

- **Or : 300 €**

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal :

- Demande à Mr le Maire de solliciter l'avis du CST pour la mise en place de ce dispositif
- Autorise Mr le Maire à mettre en œuvre le dispositif de remise de médailles à compter de l'obtention de l'avis du CST et à signer tout acte afférent
- Précise que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif tel que ci-dessus détaillé seront inscrits au budget primitif 2025 de la collectivité (au compte 6288)

Approuvé à l'unanimité

Point N°7 : Nouveau régime indemnitaire Police Municipale 2025 ISFE (Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis favorable des 2 collèges du comité social territorial en date du 8 janvier 2025, (celui du 13 décembre 2024 ayant été reporté faute de quorum)

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale **dès le 1^{er} janvier 2025,**

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et d'en déterminer les critères d'attribution.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement comprend 2 parts :

- une part fixe,
- une part variable versée selon l'engagement et la manière de servir de l'agent.

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents *titulaires, stagiaires de droit public* exerçant les fonctions des cadres d'emplois de la filière police municipale suivants :

- **Chefs de service de police municipale**
- **Agents de police municipale**

II. La part fixe

Le montant de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale : **32 %**
- Cadre d'emplois des agents de police municipale : **30 %**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

III. La part variable

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale : **3 000 €**
- Cadre d'emplois des agents de police municipale : **2 000 €**

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

- **Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs**
 - autonomie
 - réactivité
 - esprit d'initiative, apport d'idées
 - capacité d'adaptation
 - conscience professionnelle
 - objectifs atteints dans les délais impartis
 - complexité des objectifs selon l'environnement de réalisation
- **Compétences professionnelles et techniques**
 - connaissance de l'activité
 - capacité d'analyse et de synthèse
 - qualité du travail effectué
 - compréhension des consignes de travail
 - organisation de travail
 - qualité rédactionnelle
 - capacité à partager les informations
- **Qualités relationnelles**
 - disponibilité, ponctualité
 - qualité d'écoute
 - prévenance, politesse
 - qualité du discours (expression orale précise, concise et avec aisance)
 - qualité de la représentation
 - esprit d'équipe
 - application des instructions
- **Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur**
 - capacité à déléguer
 - capacité à faire progresser les collaborateurs
 - capacité à résoudre les conflits
 - capacité à contrôler les travaux confiés

La part variable est versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond annuel défini précédemment et complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

IV. Dispositif de sauvegarde

Lors de la première application de ces dispositions, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant plafond réglementaire.

V. Cumul

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression (reprendre les mêmes dispositions que le RIFSEEP ou autres)

Le régime indemnitaire est maintenu pendant les congés annuels et les congés de maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption, ainsi que pendant les congés enfants malades.

En cas de congé :

Maladie ordinaire :

- La part fixe est diminuée d'1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 1^{er} jour d'absence
- la part variable est versée au prorata du temps de présence dans l'année

Maladie professionnelle ou accident de service :

- La part fixe suit le même sort que le traitement (3 premiers mois : la part fixe conservée intégralement, 9 mois suivants : la part fixe réduite de moitié)
- la part variable est versée au prorata du temps de présence dans l'année

Longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie :

- La part fixe n'est pas maintenue
- la part variable n'est pas versée

Maternité ou pour adoption, et congé paternité :

- Maintien de la part fixe
- la part variable est versée au prorata du temps de présence dans l'année

Le régime indemnitaire n'est pas versé en cas de grève.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (part fixe/part variable) selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

- D'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire (Création du régime indemnitaire et notamment l'IAI le 26/2/2004, modifié le 28/6/2006, modifié le 7/12/2009, création de l'ISF Indemnité Spécifique de Fonction le 7/12/2009) ;
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Approuvé à l'unanimité

Point N°8 : Servitudes ENEDIS

Rapporteur : Monsieur Tourscher

La Commune de VALMONT a concédé deux servitudes (J2839 et J2840) relatives à l'installation d'une ligne électrique souterraine et d'une armoire de coupure sur les parcelles suivantes conformément à la convention signée avec ENEDIS :

Pour la servitude MJ J2839 DB23/032418

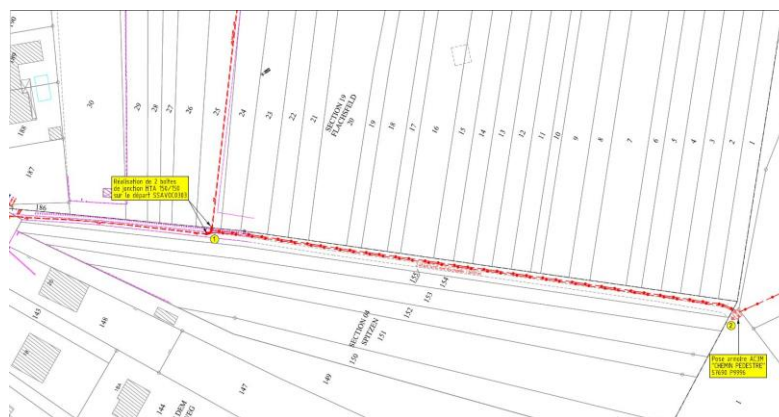
Section	Numéro	Lieudit	Nature	Superficie
4	155	Spitzen	Terre	12 a 69 ca
21	1	Flachsgaerten	Bois	1 ha 21 a 68 ca
				1 ha 34 a 37 ca

Passage de câbles souterrains dans une bande de trois mètres (3m) de large sur une longueur totale d'environ quatre cents mètres (400m)

Pour la servitude MJ J2840 DB23/032418

Section	Numéro	Lieudit	Nature	Superficie
21	1	Flachsgaerten	Bois	1 ha 21 a 68 ca

Pose d'une armoire de coupure sur quinze mètre carré (15m²) environ



Les conventions doivent être régularisées par actes notariés, étant précisé que les actes authentiques sont aux frais d'ENEDIS.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal :

- Autorise expressément Mr le Maire à signer les actes de constitution de servitudes sur les parcelles ci-dessus désignées.
- Autorise Mr le Maire à signer tous documents liés à cette opération.

Approuvé à l'unanimité

Point N°9 : Présentation des états 2024 : Etat civil, Personnel, Urbanisme

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les communes sont dans l'obligation de présenter annuellement à leur Assemblée délibérante les différents états suivants :

- état civil au 31/12/2024 ;
- état du personnel ;
- état des achats, ventes et échanges de terrains ;
- état des autorisations d'urbanisme ;
- état des marchés publics.

Ces états seront annexés au budget primitif et joints à la présente délibération.

Le conseil municipal donne acte au Maire de la présentation de ces états.

ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2024

GRADES	Poste existant	Poste pourvu
SERVICES ADMINISTRATIFS		
Attaché territorial	1	1
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	0
Adjoint Administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	3	3
Adjoint Administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	1	1
Adjoint Administratif territorial	1	1
SERVICES TECHNIQUES		
Ingénieur territorial	1	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	0
Agent de maîtrise	1	1
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	2	2
Adjoint technique territorial	3	3
SALLE POLYVALENTE		
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	1	1
SECTEUR SCOLAIRE		
Adjoint technique territorial	2	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	2
SERVICE ENTRETIEN		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	0
Adjoint technique territorial	1	1
SERVICE ANIMATION		
Animateur territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe	2	1
Adjoint d'animation territorial	1	1
Adjoint technique territorial	2	1
POLICE MUNICIPALE		
Chef de service Police Municipale principal 1 ^{ère} classe	1	1
Gardien Chef Principal de police municipale	1	0
Gardien Brigadier de Police Municipale	1	1
CONTRACTUEL		
Non titulaire (remplaçants)	0	0
TOTAL DES EFFECTIFS	32	25

ETAT CIVIL : ANNEE 2024

Nombre de naissances	17
Nombre de mariages	22
Nombre de décès	32

ETAT DES ACHATS, VENTES ET ECHANGES DE TERRAINS 2024

Cession de terrains :

1. Vente terrain : S.15 P.121/116 Lot 4 d'une surface de 06a 26ca à Mme OZDEK Sibel - 11/04/2024
2. Vente terrain : S.15 P.140/15 Lot 12 d'une surface de 05a 61ca à Mme OZDEK Sibel - 11/04/2024
3. Vente terrain : S.15 P.131/15 Lot 14 d'une surface de 6a et 16ca à M. GÜNGÖRDÜ - 20/08/2024

Achat de terrains :

1. Achat terrain : S.06 P.359, 364, 457, 459, 464, 471, 471, 476, 488 d'une surface totale de 22a et 27ca à SCI LES ANNEVALS - 29/01/2024 - **Rétrocession de voirie**
2. Achat terrain : S05 P.123 et S.22 P.48 et 49 d'une surface de 47a et 80ca aux Consorts BECKER - 27/02/2024
3. Achat de terrain : S.15 P.238 et 239 d'une superficie de 24a et 61ca à M. WYRWAL - 01/03/2024
4. Achat terrain : S.06 P.426/24, 427/24, 430, 433/125 d'une surface de 15a et 73ca à BIG PROMOTION - 06/08/2024 - **Rétrocession de voirie**

ETAT DES AUTORISATIONS D'URBANISME 2024

Permis de construire						
Déposé	Accordé	Refusé	Classé sans suite	En-cours instruction	Retiré	
21	12	2	0	5	2	
Déclaration préalable						
Déposé	Accordé	Refusé	Classé Sans suite	En-cours instruction	Retiré	
50	49	0	0	1	0	
Permis d'aménager						
Déposé	Accordé	Refusé	Classé sans suite	En-cours instruction	Retiré	
0	0	0	0	0	0	
Permis de démolir						
Déposé	Accordé	Refusé	Classé sans suite	En-cours instruction	Retiré	
1	1	0	0	0	0	
D.P.U ou D.I.A.			51	Préemption	0	
Demande de renseignements et notes d'urbanisme			45			
Demande de CU			87	CU d'information (cadre A)	86	
				CU Opérationnel	1	
Demande d'autorisation de travaux (AT et Ad'Ap)			4			

DIVERS ETAT DES MARCHES PUBLICS 2024

Lettre de commande :

Numéro	Titulaire	Intitulé	Montant

M.A.P.A. (marchés à procédure adaptée) :

Travaux :

Numéro	Titulaire	Intitulé	Montant
MT-2024-01	COLAS	Réhabilitation du cimetière municipal communal	249 559,50€ HT

Marchés de prestations intellectuelles :

Numéro	Titulaire	Intitulé	Montant

Marchés de prestations et services :

Numéro	Titulaire	Intitulé	Montant
Marché transport	Transdev	Transport scolaire primaire	28.934,40 € TTC

Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré à Valmont, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme :
Valmont, le 13 janvier 2025
Le Maire
Salvatore COSCARELLA

Emargements

COSCARELLA Salvatore	KLUCZYK Olga Absente excusée	TOURSCHER Jean
BURTART Béatrice	THIL Joël	TOURDOT Nathalie
AISSAOUI Dalila Absente excusée	BADER Daniel	CAVALIERE Walter
FAGGIN Isabelle Absente excusée	FARESSE Zoulikha Absente	HAULTIER Pierre-Emmanuel
JULLY Jordan	CONRAD Bettina Absente	MONNEAU Sandra
PERON Daniel	MUSCARI Alexandre Procuration à J. TOURSCHER	NIMSGERN Laure
PINCEMAILLE Laurence Procuration à J. THIL	REKAR Christophe	VOGEL Dominique
WENDELS Gabriel Procuration à B. BURTART	WINTER Patricia Procuration à W. CAVALIERE	